

## 6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2020

### 6.2.1 RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (1<sup>ÈRE</sup> RÉOLUTION)

La première résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2019 qui se soldent par un résultat net de 63 263 868 euros.

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2<sup>E</sup> RÉOLUTION)

La deuxième résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le bénéfice distribuable de 149 172 110 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2019 : 85 908 242 euros
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 : 63 263 868 euros
- bénéfice distribuable : 149 172 110 euros

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 26 364 345 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital

social, un dividende de 15 euros par action, en baisse de 25 % par rapport au dividende 2018 de 20 euros.

Ce dividende sera détaché le 3 juin 2020 et mis en paiement le 5 juin 2020.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 122 807 765 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 186 670 661 euros et celui des réserves à 144 806 177 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2016	1 757 982	11,50 €	20 216 793,00 €	20 216 793,00 €	-	-	-
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 757 116	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS - ANCIENNES CONVENTIONS S'ETANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3<sup>E</sup> À 7<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons que les conventions réglementées ci-après ont été conclues au cours de l'exercice 2019 :

- convention à laquelle Burelle SA est indirectement intéressée, relative à la cession, par Compagnie Plastic Omnium SE et de sa filiale Plastic Omnium Gestion SNC à la société Sofiparc SAS, de deux ensembles immobiliers situés, l'un à Nanterre et l'autre à Lyon (3<sup>e</sup> résolution), cette convention a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 4 décembre 2019 et mis en ligne sur le site [www.plasticomnium.com](http://www.plasticomnium.com) ;
- attribution à Mme Helen Lee Bouygues, administrateur indépendant, d'une rémunération exceptionnelle suite à la mission qui lui avait été confiée en vue de procéder, à l'évaluation de la valeur vénale des biens immobiliers cédés mentionnés dans la 3<sup>e</sup> résolution qui précède ; cette rémunération étant détaillée au paragraphe 2.2.1 du rapport annuel (4<sup>e</sup> résolution) ;
- convention de prestation de services entre Burelle SA et Burelle Participations par laquelle Burelle SA refacture à Burelle Participations une partie des rémunérations de MM. Laurent Burelle, Président-Directeur Général et Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué, en considération du temps passé à l'animation et à la gestion de Burelle Participations (5<sup>e</sup> résolution) ;
- amendement de la convention de prestation de services existante entre Burelle SA et Sofiparc SAS d'une part et Compagnie Plastic Omnium SE d'autre part, modifiant les clés de répartition et de refacturation des prestations de services de la Direction Générale à Sofiparc SAS et à Compagnie Plastic Omnium SE (6<sup>e</sup> résolution), les principes de cet amendement étant précisés au paragraphe 2.2.2.13 du rapport annuel 2019.

Nous vous proposons de les approuver.

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2019, nous vous invitons à en prendre acte (7<sup>e</sup> résolution).

**APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 (8<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 8<sup>e</sup> résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 158 352 milliers d'euros.

**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (9<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

L'Assemblée Générale du 29 mai 2019 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	370 662 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 29 mai 2019 et le 28 février 2020, la Société a :

- acquis 5 251 actions pour une valeur globale de 4 200 644 euros, soit une valeur unitaire de 799,97 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 405 actions pour une valeur de cession globale de 1 139 568 euros, soit une valeur unitaire de 811,08 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2019 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 28 novembre 2020.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME HELEN LEE BOUYGUES (10<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Helen Lee Bouygues arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Mme Helen Lee Bouygues a débuté sa carrière en 1995, en tant qu'associée en fusions-acquisitions chez J.P. Morgan à New York et à Hong Kong. En 1997, elle est nommée Directeur du Développement de Pathnet Inc., fournisseur de services de télécommunications basé à Washington DC aux États-Unis. En 2000, elle rejoint Cogent Communications Inc. où elle exerce les fonctions de Treasurer, Chief Operating Officer et Chief Financial Officer jusqu'en 2004. Elle est ensuite nommée associée chez Alvarez & Marsal à Paris, qu'elle quitte en 2011 pour créer sa propre société de conseil auprès des entreprises. En 2014, elle rejoint McKinsey & Company à Paris où elle devient associée en charge de la Division Recovery and Transformation Services. Depuis juin 2017, elle est Présidente de LB Associés, société de conseil.

Helen Lee Bouygues est membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2017. Elle préside le Comité des Rémunérations.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Helen Lee Bouygues aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Helen Lee Bouygues prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME CLOTILDE LEMARIÉ (11<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Clotilde Lemarié arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Mme Clotilde Lemarié est *Barrister* en Angleterre et au Pays de Galles, et *Attorney-at-Law* de l'État de New York aux États-Unis.

Mme Clotilde Lemarié a commencé sa carrière en 2006 au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel en arbitrage international, à Paris, puis à Londres. En 2010, elle a rejoint le cabinet Pinsent Masons LLP à Londres où elle est restée jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été nommée associée en arbitrage international chez Gide Loyrette Nouel à Londres. Depuis fin 2016, elle exerce en tant que conseil en arbitrage international chez Pinsent Masons LLP à Londres. Elle intervient notamment sur de grands projets internationaux dans les secteurs de l'énergie, de la construction et de l'infrastructure.

De 2004 à 2017, Mme Clotilde Lemarié a été membre du Comité de Surveillance de Plastic Omnium Environnement, puis membre du Beirat de Plastic Omnium GmbH, et enfin membre du Comité de Surveillance de Sofiparc. Depuis 2019, elle est Présidente du Conseil d'Administration de Garamond SA.

Mme Clotilde Lemarié est membre du Conseil d'Administration depuis 2017. Elle est membre du Comité des Rémunérations.

Sur les trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Clotilde Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Clotilde Lemarié prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

### NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR : MME SANDRINE TÉRAN (12<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Il vous est proposé de nommer aux fonctions d'administrateur Mme Sandrine Térán, pour la durée statutaire de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022.

Mme Sandrine Térán est directrice financière et membre du comité exécutif d'Eutelsat depuis 2017.

Elle a débuté sa carrière chez Ipsen en qualité de responsable des risques en charge des taxes et des assurances avant de prendre la Direction taxes chez Eurodisney en 1995. En 2000 elle intègre Eutelsat où elle prend en charge la finance, la fiscalité et l'audit interne.

En 2008, Mme Sandrine Térán rejoint le groupe Louis Dreyfus où elle occupe plusieurs postes clés dont celui de responsable mondial Fiscalité et de Secrétaire générale, puis de Directrice Financière monde de Louis Dreyfus Company avant d'être promue Managing Director de Louis Dreyfus holding.

Si l'Assemblée Générale approuve la nomination de Mme Sandrine Térán en qualité d'administrateur, son mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR : M. HENRI MOULARD (13<sup>E</sup> RÉOLUTION)

Le mandat de censeur de M. Henri Moulard arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée.

Président-Directeur Général de la Lyonnaise de Banque de 1987 à 1992, M. Henri Moulard est Président du Directoire de la Banque Neufilze OBC, puis Président du Directoire d'ABN Amro France, de 1993 à 2000. En 2001 et 2002, il est Président-Directeur Général de Generali France. À partir de 2002, il assure la présidence de Truffle Capital qu'il quitte le 31 octobre 2016, date à laquelle il en devient Président d'honneur. Il est actuellement Président de HM & Associés.

Au cours de sa carrière, M. Henri Moulard a siégé au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés cotées et non cotées, notamment Unibail-Rodamco, Elf Aquitaine, Crédit Agricole SA, Calyon, LCL-Crédit Lyonnais et Amundi. Il a été trésorier de la Fondation de France de 1998 à 2006.

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (14<sup>E</sup> ET 15<sup>E</sup> RÉOLUTIONS)

Les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions soumettent à votre vote les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature d'une part du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (14<sup>e</sup> résolution) d'autre part des mandataires sociaux non dirigeants (15<sup>e</sup> résolution), en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ces principes et critères sont présentés dans les sections « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » et « Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel 2019.

### **APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'UNE PART, AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ D'AUTRE PART (16<sup>E</sup> À 18<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

Ces trois résolutions soumettent à votre vote les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux d'une part (16<sup>e</sup> résolution), à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général (17<sup>e</sup> résolution) et à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué (18<sup>e</sup> résolution) d'autre part.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans les sections « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux » et « Rémunération des mandataires sociaux au titre de leur mandat » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant en partie 2 du rapport annuel 2019.

### **FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (19<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

Cette résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 480 000 euros à 520 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **6.2.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE (20<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 20<sup>e</sup> résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale.

### **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES (21<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 21<sup>e</sup> résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de donner la possibilité au Conseil d'Administration de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

### **MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI DITE PACTE ET LA LOI DITE SOILIHU (22<sup>E</sup> ET 23<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

La 22<sup>e</sup> résolution propose de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, de modifier :

- l'article 7 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à l'identification des actionnaires ;
- l'article 11 des statuts afin de préciser les missions du Conseil d'Administration ;
- les articles 14 et 16 des statuts avec les dispositions de la loi Pacte qui a supprimé le terme de « jetons de présence » pour le remplacer par celui de « rémunération ».

La 23<sup>e</sup> résolution propose de modifier l'article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite, comme le permet désormais la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, dite loi Soilihu.

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES (24<sup>E</sup> A 27<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS)**

Outre les modifications statutaires présentées ci-avant en vue de mettre les statuts de la société en harmonie avec la législation, il vous est proposé, dans les 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de modifier les statuts afin de :

- définir la limite d'âge des administrateurs (article 11 al. 7) ;
- modifier la limite d'âge des directeurs généraux et directeurs généraux délégués afin de la fixer à 75 ans (article 13) ;
- préciser la limite d'âge pour les fonctions de censeur (article 16) ;
- préciser la possibilité, inscrite dans le Code de commerce, pour le Conseil d'Administration, de décider le versement d'un acompte sur dividendes (article 18).

### **POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (28<sup>E</sup> RÉSOLUTION)**

La 28<sup>e</sup> et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.